
COMPTE RENDU REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12 AVRIL 2024

L'An deux mille vingt quatre

Le Douze Avril, le Conseil Municipal de la commune de Sainte Radegonde-des-Noyers, Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la présidence de Monsieur FROMENT René, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 02.04.2024

PRESENTS : FROMENT R., ROBIN A., BOURNEL P., SUREAU M., ARCHAMBAUD M., GROLLEAU D., , ADAM V., CLOCHETTE S.

ABSENTS : TRAVAUX J., SOUCEK N. (excusés), ARRIGHI Anne-Claire, FERREIRA S.

Pouvoir de Mr TRAVAUX Jacques à Mr FROMENT René

Pouvoir de Mme SOUCEK Nathalie à Mr BOURNEL Paul

Secrétaire de séance : Mme SUREAU Monique

OBJET :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 22 Mars 2024
- Vote du taux des 3 Taxes 2023 (taxe d'habitation taxe foncière du bâti et du non bâti)
- Vote des budgets primitifs 2024 :
 - Budget communal
 - Budgets annexes : du Lotissement de La Passerelle, commerce Multi Services
- Subventions aux associations 2024
- Adhésions et cotisations 2024
- Indemnités de frais kilométriques du personnel communal
- Ecole Publique : organisation de la semaine scolaire 2024-2025
- Assurance : Paiement contrat automobile
- Devis réparation, bouches d'incendie
- Contrat de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la toiture de la Salle des Fêtes
- Modifications statutaires de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral – Redéfinition de la Compétence Construction ou acquisitions immobilières pour répondre aux besoins médicaux ou paramédicaux des statuts à compter du 1^{er} septembre 2024
- Salle des Fêtes : demande d'autorisation d'utiliser un barbecue sur reporque à foyer fermé
- Proposition d'intégration de la bibliothèque communale au réseau intercommunal de lecture publique de la CCSVL- Logiciel de bibliothèque
- Questions diverses

Monsieur Le Maire demande aux présents l'autorisation de rajouter deux délibérations :

- Renouvellement autorisation de virement de crédits M 57
- Recrutement d'un agent en CDD, remplacement des agents techniques en arrêt maladie

Précédent compte rendu approuvé à l'unanimité des membres présents.

Délibérations du N°39 au N° 51 :

N°039-2024

Objet : Vote des taux d'imposition 2024

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Monsieur le Maire rappelle les taux applicables en 2023 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	36.27 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	52.64 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	19.99 %

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (état 1259),

Monsieur Le Maire propose que les taxes communales pour l'année 2024 ne soient pas augmentées afin de limiter la hausse fiscale des administrés.

Une conseillère municipale indique qu'une augmentation de 1 % pour chaque taux permettrait une augmentation légère chaque année, ce qui empêcherait une augmentation plus conséquente dans les années à venir.

Monsieur Le Maire précise que 15 000.00 € supplémentaires sont acquis en raison de l'augmentation des valeurs locatives cadastrales prévisionnelles 2024 **de + 3.9 %** et souhaite que les membres du Conseil Municipal suivent les propositions de la Commission Communale des Finances

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré , par 10 voix pour :

- **Fixe** les taux applicables en 2024 comme suit

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	36.27 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	52.64 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	19.99 %

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

N° 040-2024

Vote du budget Primitif Principal 2024 :

Madame La Première Adjointe présente les Budgets primitifs 2024 (budget principal et budgets annexes), préparés par Monsieur le Maire et la commission des Finances (réunion du 29 Mars 2024).
Madame La Première Adjointe donne lecture du budget proposé :

Proposition Vote du Budget Primitif 2024 :

Fonctionnement :

Dépenses :

1 528 698.24

Recettes :

1 528 698.24

Investissement :

Dépenses :

1 469 932.04

Recettes :

1 469 932.04

Présentation de la section investissement (excepté les restes à réaliser de 2023) :

➤ 186/ Bâtiments communaux :	150 000.00 €
➤ 187/ Matériel :	30 000.00 €
➤ 188/ Voirie de Marais :	150 000.00 €
➤ 193/ Informatique :	20 000.00 €
➤ 195/ Effacement de réseaux :	2 000.00 €
➤ 198/ Pieutage/Berges :	12 246.04 €
➤ 201/ Mise en sécurité de la rue de la Voie :	148 000.00 €
➤ 204 / Toitures bâtiments publics :	16 158.00 €
➤ 207 / Rénovation Energétique de 3 logements communaux	380 000.00 €
➤ 209 / Ecole Projet NEFLE	51 600.00 €

Accord à l'unanimité des membres présents.

Budget Communal adopté à l'unanimité des membres présents, 10 Voix pour.

Vote des organismes de regroupements et subventions 2024 :

Détail des organismes de regroupement auxquels adhère la commune :

Organismes de regroupement	Montant
Syndicat Mixte E-Collectivités	738.75
Association Le Jean Baptiste	15.00
Association des Maires de Vendée	463.94
Association Aligatore	20.00
Association des Maires Ruraux de Vendée	100.00
Association des Maires Ruraux de France +site internet	220.00
CAUE	40.00
Gîtes de France	285.00
Association des Francas	120.00

SDIS	14 427.89
ANEL	141.00
SIAEP	0.00
Sydev	0.00
Parc Naturel Régional	2 000.00
Association Le Hameau Cannin	1 902.72
Fondation du Patrimoine	75.00
Association de la Cavalerie de la Sablière	20.00
Association du Comité Départemental Olymque	50.00

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents les adhésions et participations présentées, par 10 voix pour.

Subventions Année 2024 :

Organismes	Montant
Association ADILE	50.00
ADMR de Chaillé les Marais	2 412.00
ARTIST	150.00
Association Actif Emploi	50.00
Ass. Anguille Chaillezaise	50.00
Ass. Cours d'Appel de Poitiers	40.00
Ass. ADSP de Luçon	100.00
Ass. Banque alimentaire	200.00
Ass. Elèves sapeurs-pompiers	100.00
Ass. Club du 3 ^{ème} Age Espoir	100.00
Rased Commune de Mouzeuil St Martin	82.00
MFR de Mareuil Sur Lay	50.00
Communauté EMMAUS	50.00
Club Gymnastique Volontaire	400.00
Les Restos du Cœur	150.00
Amis de la solidarité	150.00
Société Philharmonique de Champagné-les-Marais	200.00
Solidarité Paysans 85	50.00
Ass. Don du Sang	100.00
Ogec « L'Espérance » de Champagné les Marais	728.00
Ass. JAMALV	50.00
Club de Football de Chaillé-les-Marais	1 000.00
Secours Catholique de Chaillé-les-Marais	150.00
MFR de Saint Martin de Fraigneau	50.00
Association secours populaire	150.00
Association GLOBALONG- SRILANKA	100.00
Association Syndicat de Chasse Puyravault-Ste Radegonde	100.00
Association Club de pétanque de Ste Radegonde	100.00
Association de la Cavalerie de la Sablière	24.00
Association Club de Tennis de Tables	200.00
Association des Francas	500.00

Madame La Première Adjointe propose aux membres de voter les subventions ci-dessus :
Le Conseil Municipal par 10 voix pour, accepte les montants proposés.

Proposition Vote du Budget Annexe 2024, Lotissement de Passerelle :

Fonctionnement :

Dépenses :

236 339.68 €

Recettes :

236 339.68 €

Investissement :

Dépenses :

155 061.33 €

Recettes :

155 061.33 €

Budget adopté à l'unanimité des membres présents, 10 voix pour

Proposition Vote du Budget Annexe Commerce Multi-services 2024 :

Fonctionnement :

Dépenses :

15 206.91 €

Recettes :

15 206.91 €

Investissement :

Dépenses :

450.00 €

Recettes :

450.00 €

Budget adopté à l'unanimité des membres présents, par 10 voix pour

N°041-2024 :

Indemnités kilométriques :

Rapporteur Madame La Première Adjointe,

- Madame La Première Adjointe informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'indemniser un agent, ayant utilisé son véhicule personnel dans le cadre d'une expertise médicale à Angers.
Montant des frais : 137.84 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, pour le versement des indemnités kilométriques.

N°042-2024 :

Organisation de la semaine scolaire à l'Ecole Publique à la rentrée 2024-2025 :

Rapporteur Madame La Deuxième Adjointe,

Présentation des horaires de l'Ecole Publique par Mme La Deuxième Adjointe.

Horaires Ecole :

- 8 H 45 à 12 H 00
 - 13 H 45 à 16 H 30
- Puis APC de 16 H 30 à 17 H 00

Pause méridienne de 12 H 00 à 13 H 45 :

- 12 H 00 à 13 H 35 : Mairie
- 13 H 35 à 13 H 45 : Enseignants

Accord à l'unanimité des membres présents.

N°043-2024 :

Païement contrat assurance AREAS :

Rapporteur Madame La première Adjointe,

Il est demandé aux membres présents l'autorisation de payer les contrats d'assurance à l'agence AREAS de Luçon :

- Contrat N° 16157373 M : pour assurer les véhicules du personnel et des élus dans le cadre des déplacements pour les besoins de la commune.
Période du 01/04/2024 au 31/03/2025 d'un montant de 784.00 €.

N°044-2024 :

Mise en conformité des poteaux d'incendie :

Rapporteur Monsieur Le Maire ,

Monsieur Le Maire informe les membres présents que l'entretien des bouches d'incendie est de la compétence de la commune et informe l'assemblée que la commune est bien équipée pour lutter contre l'incendie.

L'entreprise EAUDECI a réalisé les contrôles de maintenance, suite à ce contrôle, l'entreprise a préconisé une mise en conformité à réaliser en 2024, concernant quelques poteaux d'incendie.

Le montant du devis pour la mise en conformité est de 933.86 € TTC.

Accord du Conseil Municipal par 10 voix pour, pour la mise en conformité des poteaux d'incendie, montant du devis : 933.86 € TTC.

N°045-2024 :

Mission S.P.S – coordination sécurité et protection de la santé :

Rapporteur Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire demande aux membres présents l'autorisation de signer le contrat « Convention de mission C.S.P.S – coordination sécurité et protection de la santé » avec l'entreprise MSB des Sables d'Olonne, dans le cadre de la réfection de la couverture de la Salle des Fêtes de Sainte Radegonde-des-Noyers.

Cette mission est totalement distincte de celle de la Maîtrise d'œuvre et du Bureau de Contrôle.

Le coordonnateur a pour mission préalable de prévenir les risques résultant des interventions de l'entreprise, effectuant les travaux de réfection de la toiture.

Montant de la prestation : 465.00 € HT soit 558.00 € TTC.

Accord à l'unanimité des membres présents, Monsieur Le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir avec l'entreprise MSB des Sables D'Olonne.

N°046-2024

MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL – Redéfinition de la compétence Construction ou acquisitions immobilières pour répondre aux besoins médicaux ou paramédicaux des statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral à compter du 1^{er} septembre 2024 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance,

Vu la loi n°2020-1525 du 07 décembre 2020 modifiée d'accélération et de simplification de l'action publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral modifié par les arrêtés préfectoraux n°2018-DRCTAJ/3 -233 en date du 30 mai 2018, n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019, n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021, n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021, n°2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 et n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022.

Vu la délibération n°39_2024_14 du Conseil communautaire en date du 22 février 2024 portant modification de la compétence « Construction ou acquisition immobilières pour répondre aux besoins médicaux ou paramédicaux » des statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral,

Considérant que les communes peuvent, à tout moment, transférer à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres, en tout ou partie, certaines de leurs compétences alors même que le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive,

Considérant que ce transfert est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté de communes et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans un délai de trois mois à compter de la notification aux maires de la délibération communautaire et dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que lorsqu'un transfert de compétence a lieu, il conduit ipso facto au transfert des biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice, ainsi que le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le rapport de la Chambre Régionale des Comptes en date du 2 mai 2022 dans son article 3.1.2 avait relevé que « *la Communauté de communes est propriétaire de 5 maisons de santé pluridisciplinaires à l'exception de celles de l'Aiguillon La Presqu'île et de Luçon. Le risque est celui d'une répartition de l'offre ne garantissant pas un égal accès aux soins, d'une « concurrence » entre structures aux loyers et charges différents, d'une absence de coordination sur les actions collectives, en contradiction avec le projet de territoire qui s'engage à harmoniser les pratiques professionnelles grâce à un maillage cohérent* ».

Par ailleurs, le Contrat Local de Santé 2023-2028 doit contribuer à développer la coopération en santé afin de favoriser le maintien et l'installation des professionnels de santé sur le territoire. La ville-centre Luçon s'affirme comme un pôle essentiel dans l'attraction des professionnels de soins. Elle attire les médecins généralistes devenant ainsi une locomotive dans la stratégie santé de la Communauté de communes. Cette reconnaissance par les professionnels est le fruit d'efforts concertés pour offrir un environnement propice à leur exercice.

Le maillage du territoire doit s'appuyer sur la maison de santé de Luçon avec la volonté d'organiser sur les autres maisons de santé un déploiement des médecins pour arriver à une bonne couverture médicale et ainsi répondre à un besoin majeur pour la population locale.

Pour tenir compte de tout ce qui précède, Il est alors proposé que les statuts de la Communauté de communes soient modifiés comme suit :

« Article 04 :

II – Compétences supplémentaires :

II.2 – Autres compétences :

- Construction ou acquisitions immobilières pour répondre aux besoins médicaux et paramédicaux :
 - Création, entretien de structures visant à maintenir une présence médicale et/ou paramédicale :
 - Maison de santé à Chaillé-les-Marais ;
 - Maison de santé au Gué de Velluire ;
 - Maison de santé à l'Île d'Elle ;
 - **Maison de santé à Luçon ;**
 - Maison de santé à Nalliers ;
 - Maison de santé à Sainte-Hermine ;

En lieu et place de :

« Article 04 :

II – Compétences supplémentaires :

II.2 – Autres compétences :

- Construction ou acquisitions immobilières pour répondre aux besoins médicaux et paramédicaux :
 - Création, entretien de structures visant à maintenir une présence médicale et/ou paramédicale :
 - Maison de santé à Chaillé-les-Marais ;
 - Maison de santé au Gué de Velluire ;
 - Maison de santé à l'Île d'Elle ;
 - Maison de santé à Nalliers ;
 - Maison de santé à Sainte-Hermine ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 10 voix pour :

- **D'approuver la modification de l'article 04 II 2° des statuts de la Communauté de communes** telle que présentée ci-avant,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

N°047-2024 :

Demande d'autorisation d'utiliser un barbecue sur remorque à foyer fermé :

Un administré souhaite utiliser un barbecue sur remorque pour une fête familiale à la Salle des Fêtes. Le barbecue sera positionné sur l'emplacement de la pétanque dans la prairie derrière la Salle des Fêtes.

Accord à l'unanimité des membres présents.

N°048-2024 :

Proposition d'intégration de la bibliothèque communale au réseau intercommunal de lecture publique de la CCSVL – Logiciel de bibliothèque :

Monsieur le Maire informe que deux bénévoles ont rejoint l'équipe actuelle composée de deux bénévoles. La bibliothèque est ouverte une fois par semaine quelques heures. L'école, dans le cadre des IMS, s'est déplacée à la bibliothèque communale.

Jusqu'à présent, Monsieur le Maire rappelle qu'il a toujours émis un avis défavorable à l'intégration de la bibliothèque municipale au réseau intercommunal en raison d'une gestion par deux personnes.

En raison de quatre bénévoles, il propose que la bibliothèque soit intégrée au réseau intercommunal. Le logiciel de bibliothèque est gratuit.

Une conseillère municipale demande qu'une information à la population soit réalisée pour des créneaux d'ouverture plus importants avec des bénévoles supplémentaires.

Accord pour l'intégration de la bibliothèque communale au réseau intercommunal.

Accord. Le conseil municipal pour 10 voix pour

N°049-2024 :

Autorisation de virements de crédits en M57 :

Rapporteur Monsieur Le Maire,

Monsieur Le Maire rappelle aux membres présents que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

Le cas échéant, ces mouvements feront l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de la séance suivant cette décision.

N°050-2024 :

Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement :

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Rapport de Monsieur Le Maire :

Monsieur Le Maire propose le recrutement d'un agent en remplacement d'un agent en arrêt maladie. Le poste d'agent technique est déjà existant. Il s'agit de pallier à l'absence et de maintenir un service public.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

N°051-2024 :

Questions diverses :

- Monsieur le Maire indique qu'une administrée, de formation Educatrice de jeunes enfants, souhaiterait bénéficier d'une salle ou d'un local pour exercer auprès des familles et des femmes enceintes autour de la parentalité et accompagnante périnatale.

Cette personne rencontre le service « Enfance Jeunesse » de la Communauté de Communes au cours du mois de mai.

Avis défavorable à utiliser une salle puisque cette prestation est une activité économique.

Il lui sera proposé de présenter ses activités au prochain forum organisé par la Commission Commerce Artisanat.

- Monsieur Yannick MOREAU, Maire des SABLES d'OLONNE, demande le soutien des Maires de Vendée concernant le recul du trait de côte et de ses conséquences. Il souhaite que l'érosion avec ses répercussions ne soient pas seulement prises en charge par les collectivités locales et/ou territoriales mais demande que l'Etat s'engage dans ce domaine.

Avis favorable au soutien.

- Monsieur le Maire indique qu'un jeune de la commune l'a rencontré pour évoquer l'utilisation du City Stade par la mise en place d'un filet de volley ball.

Madame La deuxième Adjointe précise qu'une information via le bulletin municipal et affichage pour utilisation du City Stade en cours de tennis a été publiée en 2021/2022. Pas de retour des familles.

Monsieur le Maire établira une organisation et un planning d'utilisation du City Stade.

Levée de séance à 23 H 15.

Secrétaire de séance :
Mme SUREAU Monique



Le Maire
R. FROMENT

